



Quitter mon concubin et partir avec ma fille

Par **kiki69**, le **13/10/2008** à **16:11**

Bonjour, la situation se dégradant de plus en plus entre mon concubin et moi depuis la naissance de notre enfant de 2,5 ans, j'envisage de le quitter pour retourner vivre momentanément chez mes parents (à + de 900 kms) avec la petite, le temps de me réinstaller. Les raisons qui me poussent à agir comme ça : le comportement du papa envers sa fille qu'il dit ne plus supporter (violence verbales envers la petite à la limite de l'acceptable, propos très très durs, gestes parfois brusques et impossibilité de sa part de gérer les crises de larmes ou caprices de la petite sans s'énerver).

Si je pars, j'éloigne énormément la petite de son papa et je ne veux pas avoir de problèmes par la suite (être accusée d'enlèvement, etc...).

Mais le papa refuse tout dialogue et tombe dans les extrême du "j'ai rien à dire", "partez je m'en fous"...

Comment procéder ?

D'avance merci pour votre aide.

Par **lawyer 57**, le **13/10/2008** à **16:36**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas être accusée d'enlèvement si vous partez avec votre fille tant que vous n'allez pas à l'encontre d'une décision de justice qui fixerait des modalités d'hébergement et de droit de visite sur votre enfant.

Si vous partez, partez tranquille sur ce point.

Après, saisissez le Juge aux Affaires Familiales du domicile où vous résidez avec l'enfant afin de faire fixer la résidence habituelle de l'enfant et les modalités du droit de visite et d'hébergement du père.

Par **kiki69**, le **13/10/2008** à **16:42**

effectivement ça m'enlève un poids...

Néanmoins faut-il que je prenne des dispositions pour le cas où la papa souhaiterait malgré tout récupérer sa fille qu'il ne supporte plus (dans le but de m'anéantir moralement) ?

Par **lawyer 57**, le **13/10/2008** à **16:46**

Tant qu'il n'y a pas de décision de justice lui accordant un droit particulier il ne peut pas vous contraindre à quoi que ce soit et c'est la situation de fait qui sera reine.

Par **kiki69**, le **13/10/2008** à **16:52**

d'accord, encore merci pour ces informations.

Par **jeetendra**, le **13/10/2008** à **16:54**

bonjour, je suis d'accord avec mon confrère lawyer57, mais faite quand meme une [fluo]main courante[/fluo] à la police où à la gendarmerie pour signaler que vous quittez votre conjoint avec votre fille pour des faits de violence, surtout pour que votre conjoint ne vous accuse pas après [fluo]d'atteinte à l'exercice de l'autorité parentale [/fluo]punie par l'article 227-7 du Code Pénal de 1 an de prison et de 15000 euros d'amende, avez vous appelez le 119 pour etre aidé, le centre d'information sur les droits des femmes, cordialement